1 OBJET

Cette procédure a pour objectifs :

- Mesures de précaution à prendre lors de la découverte d'engins ou de substances explosifs dans les parcs à conteneurs du BEP Environnement.

DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel des parcs à conteneurs du BEP Environnement.

DEFINITIONS

Par explosif, on entend :

1. *Une substance ou une préparation qui crée un risque d'explosion par choc, friction, feu ou autres sources d'ignition* (phrase de risque R2 - annotations présentes sur les étiquettes de produits chimiques qui indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement. Elle se présente sous la forme d'un R suivi d'un ou de plusieurs nombres, chacun correspondant à un risque particulier) ;
2. Une substance ou une préparation qui crée un grand risque d'explosion par choc, friction, feu ou autres sources d'ignition (phrase de risque R3) ;

Cette définition englobe les matières pyrotechniques, qui sont définies comme des substances (ou des mélanges de substances) destinées à produire un effet calorique, lumineux, sonore, gazeux ou fumigène ou une combinaison de tels effets, grâce à des réactions chimiques exothermiques auto-entretenues.

Est considéré comme engin explosif : tout contenant, avec ou sans source d'ignition, contenant une substance explosive.

DESCRIPTION

En cas de découverte d'un engin explosif, découverte d'un obus, de munitions, de fusées de feu d'artifice, d'engins explosifs neufs, anciens ou rouillés.

En cas de découverte de substances explosives, acide picrique à l'état solide les actions suivantes doivent être prises par les préposés :

1. Garder son calme ;
2. Si l'objet ou le flacon sont à portée de main, mettre vos gants et manipuler avec précaution. Ranger le dans le bac tampon rouge et le stocker dans le local DSM à l'écart des autres produits,
3. Se laver les mains si l'on a touché l'emballage ;
4. Laisser l'objet dans le conteneur (que ce soit le conteneur à Métaux ou celui des Encombrants) ;
5. Faire évacuer les usagers qui se trouvent dans la zone ;
6. Délimiter une zone à l'aide de ruban rouge et blanc afin que les usagers ne viennent rien déposer ;
7. Téléphoner au service de police (101 ou 112), leur expliquer la nature découverte et leur demander de contacter les services de déminage (procédure DOVO/SEDEE);
8. Prévenir la cellule parc et/ou le conseiller en prévention en informant des démarches entreprises ;
9. Attendre les services de police et de déminage afin de les informer et de leur apporter, si besoin de l'aide, voir évacuer le parc si nécessaire ;
10. Rédiger un rapport d'incident.

L'acide Picrique à l'état solide est une des substances chimiques les plus dangereuses. Lorsqu'il est mouillé avec plus de 30% d'eau, il est classé dans la catégorie des solides inflammables et lorsque l'humidité est inférieure à 30%, il est classé dans la catégorie des explosifs puissants.


621
500 g 911 K11547121
500 g+250 ml H_2O
Pikrinsäure krist reinst
Picric acid cryst. extra pure
Acide picrique crist. très pur
MERCK